



# Règlement Intérieur Centre Aéré de Gorbio

## ARTICLE 1 : RESERVATION DES ACTIVITES

- Avant les vacances scolaires les familles sont informées des dates d'inscription par différents supports (Presse, Affiches, SMS...).
- Les familles doivent retirer un calendrier de réservation à remplir et à remettre à la mairie de Gorbio
- Aucune modification ne pourra être acceptée après validation des activités.

*Pour les familles domiciliées hors commune et dont les jeunes ne sont pas scolarisés dans les établissements de la commune, la réservation est conditionnée au nombre de places disponibles aux activités.*

## ARTICLE 2 : LES ABSENCES

Seule les absents pour raison médicale sur certificat médical seront remboursés après un délai de carence de 3 jours ( exemple : absence de 5 jours remboursement de 2 jours)

### - Pour toute absence programmée pour raison personnelle :

Aucun remboursement ne sera effectué mais il est demandé de prévenir.

## ARTICLE 3 : DEPART DES JEUNES SUR LES ACTIVITES

- Les familles doivent récupérer leurs enfants à l'heure de retour de fin de l'activité. Le personnel encadrant remettra l'enfant uniquement à ses parents ou aux personnes autorisées lors de l'inscription ou ponctuellement. Ces personnes doivent se présenter munies d'une pièce d'identité.

## ARTICLE 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

- ✓ Pour les familles domiciliées à Gorbio. Le tarif est calculé sur les revenus de la famille et du nombre d'enfants en application de la formule suivante :  $QF \times 0,9 \%$  ou pour le régime monégasque  $QF \times 0,9\% + 4.56 \text{ €}$
- ✓ Les espèces
- ✓ Les chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public)

Règlement à effectuer impérativement avant le début des activités du centre aéré.

Un plafond est fixé à 5€/jour minimum et par enfant maximum.

## ARTICLE 5 : SECURITE, DEGRADATION ET VOL

- Les jeunes devront se conformer aux consignes de sécurité données par l'équipe d'animation et par le personnel encadrant la sortie ou l'activité.
- L'introduction d'objets à caractère dangereux est strictement interdite, les parents en seront immédiatement informés.
- Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur dont (téléphone portable, tablette, mp3, bijoux...).
- **Pour toute dégradation volontaire/perte/vol du matériel mis à la disposition de l'adhérent, la famille sera tenue de rembourser de la valeur du matériel.**

La commune décline toute responsabilité, en cas de perte ou de vol.

## ARTICLE 6 : EXCLUSION

- L'équipe d'encadrement se réserve le droit en cas de problème disciplinaire de renvoyer l'enfant de l'activité et selon la gravité des faits de l'exclure définitivement « du centre de loisirs ».
- En cas de non-respect des horaires ou d'absence non justifiée de manière répétée, l'enfant pourra être exclu du «centre de loisirs» sans remboursement possible aux familles

## ARTICLE 7 :

- Les activités organisées par le Service Jeunesse sont assurées par la police d'assurance de la Ville de Menton et de Gorbio.
- Les parents doivent justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs enfants en cours de validité pour la période de fréquentation.
- En dehors des horaires d'activité établis dans le programme ou d'un départ non autorisé ou d'un départ anticipé, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du Service Jeunesse et de l'équipe d'animation

ARTICLE 8 : Les parents prennent connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter.